

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à Mme Marie-José MORICE BOU SALA
M. Patrick PERDRIAU qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
M. Pascal BROCHARD

Date de la convocation : 09/04/2025

M. Jean-Louis AMIAUD est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2025-04/06

OBJET : LOTISSEMENT DE LA CROIX CARRON 2 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA RETROCESSION DES OUVRAGES AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de lotissement communal LA CROIX CARRON 2 sur le territoire de la commune des Brouzils, référencé PA 085 038 24 U0001,

Vu la nécessité de réaliser un réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement,

Vu le projet de convention entre la commune des Brouzils (en qualité d'aménageur) et la Communauté de communes Saint-Fulgent Les Essarts (en qualité de gestionnaire du service public d'assainissement), fixant les modalités de réalisation, de contrôle, d'essais et de rétrocession du réseau d'assainissement,

Considérant que les travaux seront réalisés par la commune conformément aux prescriptions du service assainissement de la Communauté de communes,

Considérant que les ouvrages, une fois réceptionnés, seront rétrocédés à titre gratuit à la Communauté de communes pour intégration dans le patrimoine communautaire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les termes de la convention relative à la réalisation d'un réseau d'assainissement dans le cadre du lotissement communal LA CROIX CARRON 2 (PA 085 038 24 U0001), et à sa rétrocession au service d'assainissement de la Communauté de communes Saint-Fulgent Les Essarts ;

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Gilbert ARRIVE, adjoint, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution ;

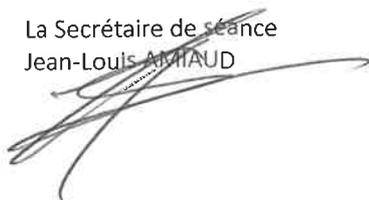
DIT que les ouvrages ainsi réalisés seront rétrocédés à la Communauté de communes après réception conforme, dans les conditions prévues par la convention.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Jean-Louis AMIAUD



LE MAIRE,
Emilie DUPREY

